

Berne, le 22 juin 2021/ communiqué de presse

Il existe encore des lacunes à combler pour le congé paternité

Depuis six mois, tous les pères en Suisse ont droit à un congé paternité de deux semaines. Travail.Suisse et ses fédérations membres, initiateurs du congé de paternité, ont reçu plus de 100 demandes de renseignements de la part de salariés concernant des problèmes liés au congé paternité durant cette période. Ils montrent qu'il est encore nécessaire d'agir. C'est pourquoi, Greta Gysin, conseillère nationale tessinoise et coprésidente de transfair, a déposé deux motions visant à combler les lacunes de la réglementation actuelle.

Depuis le début de cette année, la Suisse dispose d'un congé paternité de deux semaines. Néanmoins, pas tous les jeunes pères ont pu bénéficier de leur nouveau droit depuis lors. Travail.Suisse a reçu de nombreuses indications selon lesquelles des employeurs refusent à leurs employés tout ou partie du congé paternité. Pour ce faire, ils utilisent généralement trois stratégies: (1) La désinformation : ils expliquent faussement à leurs employés qu'ils n'ont pas droit au congé paternité. (2) Pas de libre choix du moment : ils expliquent aux employés qu'ils ne peuvent pas prendre le congé paternité immédiatement après la naissance parce que, par exemple, la situation de l'entreprise ne le permet pas. (3) La pression émotionnelle : ils font appel au "sens du devoir" des employés envers leur entreprise.

Dans de nombreux cas, la crainte de perdre leur emploi conduit les pères à renoncer à tout ou partie du congé paternité. "Les employeurs exercent parfois une telle pression sous la menace d'un licenciement que les pères renoncent à leur congé paternité légitime. C'est pourquoi nous avons besoin d'une protection appropriée contre le licenciement", déclare Greta Gysin, coprésidente de transfair. C'est exactement ce que demande la première des deux motions déposées, afin que les pères - par analogie avec la réglementation du congé maternité - puissent faire valoir leur droit sans craindre de conséquences négatives.

En outre, la réglementation actuelle selon laquelle les pères perdent leur droit au congé paternité si leur enfant meurt pendant ou peu après la naissance est difficilement compréhensible. La deuxième motion demande donc une modification de la loi sur cette question. Tant les mères que les pères ont besoin de temps pour traiter émotionnellement un événement aussi douloureux.

Pour d'autres informations:

Thomas Bauer, responsable de la politique sociale, Travail.Suisse, 077 421 60 04

Greta Gysin, co-présidente de transfair, 079 409 33 10